

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2018A30870

Dossier numéro : 2013-06-24/58

Titre

24 JUIN 2013. - Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, fait à Strasbourg le 24 juin 2013

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 03-05-2018 page : 37698

Entrée en vigueur : 01-08-2021

Table des matières

Art. 1-5

[Dispositions finales et transitoires](#)

Art. 6-9

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). A la fin du préambule de la Convention, un nouveau considérant est ajouté et se lit comme suit :
" Affirmant qu'il incombe au premier chef aux Hautes Parties contractantes, conformément au principe de subsidiarité, de garantir le respect des droits et libertés définis dans la présente Convention et ses protocoles, et que, ce faisant, elles jouissent d'une marge d'appréciation, sous le contrôle de la Cour européenne des Droits de l'Homme instituée par la présente Convention, "

[Art. 2.](#) 1. A l'article 21 de la Convention, un nouveau paragraphe 2 est inséré et se lit comme suit :
" Les candidats doivent être âgés de moins de 65 ans à la date à laquelle la liste de trois candidats est attendue par l'Assemblée parlementaire, en vertu de l'article 22. "
2. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 21 de la Convention deviennent respectivement les paragraphes 3 et 4 de l'article 21.
3. Le paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention est supprimé. Les paragraphes 3 et 4 de l'article 23 deviennent respectivement les paragraphes 2 et 3 de l'article 23.

[Art. 3.](#) A l'article 30 de la Convention, les mots " à moins que l'une des parties ne s'y oppose " sont supprimés.

[Art. 4.](#) A l'article 35, paragraphe 1, de la Convention, les mots " dans un délai de six mois " sont remplacés par les mots " dans un délai de quatre mois ".

[Art. 5.](#) A l'article 35, paragraphe 3, alinéa b, de la Convention, les mots " et à condition de ne rejeter pour ce motif aucune affaire qui n'a pas été dûment examinée par un tribunal interne " sont supprimés.

[Dispositions finales et transitoires](#)